

**PARLEMENT DE LA  
REPUBLICQUE DE VANUATU**

**NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT**

**TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011**

**VENDREDI 20 MAI 2011**

**PRESIDENT :** M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila

**PRESENT :** 52 députés

**ABSENT :**

**RETARD :**

1. La séance commence à 08h45mn.
2. Le President CARLOT Maxime Korman annonce que conformément à l'article 21.4) de la Constitution, 2/3 des députés est requis à n'importe quelle session pour former le quorum. Notifiant qu'il y a 52 députés présents ce matin et que le quorum requis est atteint, il déclare que le Parlement peut constitutionnellement et légalement procéder à l'exécution de son agenda. Il demande et obtient le consensus parlementaire pour autoriser la presence de l'équipe de la Television au sein de l'Hémicycle.
3. M. ABEL David, député de Port-Vila, dit la prière.
4. M. CARLOT Maxime Korman lit l'Agenda et justifie la tenue de cette Troisième Session Extraordinaire du Parlement de 2011 suite à l'ordonnance judiciaire lui demandant de convoquer la présente session.
5. M. CARCASSES Moana, Ministre des Finances et de la Gestion Economique et député de Port-Vila, soulève un point d'ordre et se réfère à l'article 34 (2) du Règlement Intérieur qui précise qu' aucune décision de la Court Suprême ne peut être discutée au Parlement.
6. Le Président de l'Assemblée explique que la tenue de la présente session fait suite à l'ordonnance judiciaire et, se référant à l'article 52 du Règlement Intérieur qui stipule que chaque député doit informer le Président de son appartenance politique ou groupe

- politique. Il déclare que M. TITONGOA Willie Reuben Able, député de Tongoa, quitte le Vanua'ku Party (VP) pour rejoindre le Parti Progressiste du Peuple (PPP) et demande au Président dudit parti de le confirmer.
7. M. KILMAN Sato, Premier Ministre et Président du PPP, après avoir rappelé le droit dont dispose chaque député de changer son appartenance politique, le confirme.
  8. Le Président du Parlement rappelle l'importance de clarifier son appartenance politique et déclare que M. BROWNY Donna, député de Mallicolo, quitte le Parti Républicain de Vanuatu (PRV) pour rejoindre le Parti National Unifié (PNU) et enfin, demande confirmation auprès du Président dudit parti.
  9. M. LINI Ham, Vice-Premier Ministre et Président du PNU, le confirme.
  10. Le Président du Parlement ajoute que SAMSEN Samson, député de Santo, quitte le PRV pour rejoindre le PNU.
  11. M. LINI Ham le confirme.
  12. Le Président du Parlement déclare aussi que M. CARLOT Alfred, député d'Efate, effectue les mêmes changements.
  13. M. LINI Ham le confirme.
  14. M. CARLOT Maxime Korman, informe que M. PIPITE Marcellino, député de Santo, quitte le PRV pour rejoindre le PNU.
  15. M. LINI Ham confirme son affiliation.
  16. Le Président CARLOT, déclare qu'après avoir ordonné à M. KALSAKAU Steven, député d'Efate de compléter son formulaire, lui a demandé d'annoncer son appartenance politique.
  17. Le Président du Parlement annonce alors que M. KALSAKAU quitte l'Union des Partis Modérés (UPM) pour la Confédération des Verts (CV). Il demande ensuite au Président dudit parti de le confirmer.
  18. M. CARCASSES Moana, Ministre de Finances et de la Gestion Economique, et Président de la CV, le confirme.
  19. Le Premier Ministre, M. KILMAN Sato, après avoir déclaré que *l'Alliance est un Bloc* composé de plusieurs partis politiques, confirme l'appartenance du député KALSAKAU audit Bloc.
  20. Le Président CARLOT, à titre de privilège, demande à M. BROWNY Donna de présenter ses excuses pour avoir refusé la convocation parlementaire à la Troisième Session

Ordinaire de 2011, ce qui a conduit au dépôt de ladite convocation au Secrétariat du Parlement.

21. Le Premier Ministre, M. KILMAN Sato, demande au Président du Parlement de citer l'article du Règlement Intérieur qui dispose qu'un député doit s'excuser au Parlement à la suite d'une telle offense.
22. Le Président du Parlement explique qu'il s'agit d'une atteinte au privilège et demande ensuite au député BROWNY Donna de s'excuser pour ce qu'il a fait.
23. L'Honorable Premier Ministre, M. KILMAN Sato, explique que la présence du député BROWNY à la présente séance au Parlement montre qu'il agit consciemment.
24. M. BROWNY présente ses sincères excuses pour avoir retourné sa convocation à la Troisième Session Extraordinaire de 2011 au Bureau du Président du Parlement.
25. Le Président du Parlement déclare que le retrait d'une signature de motion ne peut se faire par écrit mais peut être confirmée au Parlement.
26. M. TITONGOA David Reuben Able, député de Tongoa, déclare comprendre que la motion fut signée le Lundi et elle est prévue pour le Vendredi 13 Mai. Il ajoute qu'il ne veut pas être impliqué dans le mensonge.
27. Le Président du Parlement demande au député TITONGOA d'aller droit au but.
28. M. TITONGOA confirme le retrait de sa signature.
29. Le Président du Parlement explique que la convocation à la Troisième Session Extraordinaire de 2011 est consécutive à l'ordonnance judiciaire. Etant conscient de cela, le Premier Ministre malgré tout, fait convoquer une autre session pour le 23 Mai. Il demande à ce dernier des explications.
30. Le Premier Ministre KILMAN déclare que le Règlement Intérieur autorise trois (3) personnes habilitées à convoquer une séance parlementaire. Il ajoute que la Cour a ordonné la convocation de la session parlementaire qui pourrait se faire en fonction du verdict final de la Justice.
31. Le Président de l'Assemblée demande clarification à titre de privilèges.
32. L'Honorable Premier Ministre laisse entendre que la convocation du Parlement en session est différente de celle ordonnée judiciairement. Il ajoute que celle du Président du Parlement est consécutive à une ordonnance de la Cour suprême.
33. Le Président du Parlement explique que la Cour lui a ordonné cette convocation et que par conséquent, le Gouvernement n'a pas à le faire au même moment.

34. M. KILMAN Sato précise que la présence du Gouvernement dans l'Hémicycle montre que la convocation du Président du Parlement est respectée.
35. Le Président du Parlement fait savoir que le Chef du groupe majoritaire, M. LOP Willie, député de Tanna lui a demandé par écrit de révoquer la décision de convoquer le Parlement en session, une pratique de violation de Règlement Intérieur selon lui, et demande à ce dernier de présenter ses excuses.
36. Le député LOP s'exécuta.
37. Le Président CARLOT remercie tous les députés excusés, précise que cette attitude servira de leçon et qu'elle ne sera plus à répéter. En concordance à l'article 43 du Règlement Intérieur, il lit une déclaration relative aux propos diffamatoires contre sa personne, émanant du député REGENVANU Ralph, Ministre de la Justice et du Bien-être social. Il décide ensuite de le discipliner pour avoir violé l'Article 43 du Règlement Intérieur en faisant preuve de mauvaise conduite et le prive de la présente séance et de l'intégralité de la Troisième Session Extraordinaire de 2011 par son ordre d'expulsion immédiate de l'Hémicycle.
38. M. REGENVANU déclare qu'il n'y a aucune preuve relative aux propos inscrits sur le papier et nie sa responsabilité sur la question.
39. Le Président CARLOT rétorque que c'est à la Cour que les explications se donnent et non au Parlement. Il saisit l'occasion pour rappeler aux députés l'importance de se respecter en tant que collègues et Leaders de la Nation.
40. Le Premier Ministre KILMAN demande qu'on clarifie la Motion de censure contre lui.
41. Le Président CARLOT explique que la Motion est déposée le 13 Mai. Après lecture de la décision de la Cour, il demande au Premier Ministre KILMAN de confirmer qu'il détient la majorité au Parlement pour invalider la motion mais que si tel n'est pas le cas, elle doit être débattue.
42. Le Premier Ministre KILMAN dit que la Motion de censure contre le Premier Ministre doit être faite en accord avec l'article 43 (2) de la Constitution. Il ajoute qu'elle est nulle si elle a été signée le Lundi 16 Mai et non le Vendredi 13 Mai.
43. Le Président CARLOT réplique que si le Gouvernement est mécontent et décide de boycotter la séance, l'affaire devrait être traduite au Tribunal.
44. M. VOHOR Serge, Chef de l'Opposition et député de Santo, demande une pause au Président de l'Assemblée.
45. La séance suspendue à 09h55mn, reprend à 11h10mn.

46. Le Président CARLOT déclare, après avoir consulté le Premier Ministre et le Chef de l'Opposition, que le Parlement doit honorer la décision de la Cour en allant jusqu'au terme de l'agenda de cette Troisième Session Extraordinaire et demande au Premier Ministre de confirmer qu' il détienne la majorité parlementaire.
47. Le Premier Ministre KILMAN dit qu' il a eu vingt sept (27) députés présents au début de la séance mais avec l'expulsion d'un (1) député, il ne lui en reste que vingt six (26) grâce auxquels il déclare détenir la majorité parlementaire.
48. Le Président CARLOT Maxime Korman explique que la Cour a décidé qu' il vote sur n'importe quelle affaire parlementaire, même en cas d'égalité de voix.
49. Attendu qu' il y a cinquante et un (51) députés présents, le résultat du vote montre que vingt six (26) députés constituent la majorité autour de l'Honorable Premier Ministre, M. KILMAN Sato contre vingt cinq (25) députés, ce qui ne constitue pas la majorité au Parlement,.le Président déclare que la majorité simple est conservée par le Gouvernement de M. KILMAN et donc, ce dernier demeure toujours Premier Ministre de la République de Vanuatu. Enfin, il déclare close la Troisième Session Extraordinaire de 2011.
50. **LA TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA NEUVIEME LEGISLATURE DE 2011 EST OFFICIELLEMENT CLOSE A 11H20MN.**